

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents :

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M.ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT

Association ADIE - Soutien financier de Grand Besançon Métropole 2019

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Soutien à l'entrepreneuriat »	Montant prévu au budget 2019: 100 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation financière de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par l'ADIE. Il est proposé dans le cadre d'une convention annuelle de se prononcer sur le versement par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de 10 000 € pour l'année 2019 aux actions mises en œuvre par cet opérateur d'aide à la création d'entreprises.

I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste mais également sans emploi ou bénéficiaire du RSA, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt bancaire classique.

II. L'ADIE sur le territoire de Grand Besançon Métropole

A/ Dispositif

Implantée au Centre Saint-Pierre, l'ADIE reçoit également les porteurs de projet, sur rendez-vous, au sein de la Fabrique à entreprendre.

Il s'agit à la fois d'une bannière commune et d'une offre globale intégrée des acteurs de la création destinées à améliorer l'accessibilité et l'identification de ces structures, dans un double objectif de création d'emplois et de développement économique.

B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire. Parallèlement, des actions ponctuelles sont menées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

C/ Partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce au partenariat avec les structures accompagnant la création d'entreprises. (Initiative Doubs Territoire de Belfort, BGE, COOPILOPTE, bureau ZFU) mais également grâce à un réseau de prescripteurs institutionnels dont notamment Pôle Emploi.

III. Soutien de Grand Besançon Métropole

L'ADIE a répondu à un appel d'offre spécifique de la Région relatif à la sensibilisation, à l'expertise financière et au financement des porteurs de projets de TPE non bancarisables, à savoir des entrepreneurs exclus du système bancaire traditionnel tant en création qu'en primo-développement de leur entreprise, et notamment inscrits au fichier national d'incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour les crédits et le surendettement.

L'objectif de l'ADIE est de réaliser une prestation pour les publics non bancarisables visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, et pour ceux qui sont porteurs de projet d'entreprise à leur apporter une expertise financière afin de leur favoriser l'accès aux outils de financement adéquats. La prestation sera réalisée en stricte complémentarité avec le SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) mis en place et financé par la Région.

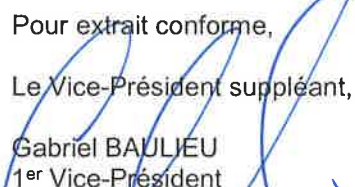
Grand Besançon Métropole souhaite compléter l'aide financière de la Région en apportant une aide financière à l'association, afin de lui permettre de financer des actions d'accompagnement pour ce public spécifique sur son territoire actant pour 2019 un cadre de coopération renouvelé, et qui ne sont pas prises en charge par le SIEG régional. Pour cela, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € soit :

- une aide financière de 10 000 € (10 x 1 000 € par projet accompagné) pour une expertise financière au bénéfice de 10 créateurs d'entreprises inscrits à l'un des trois fichiers tenus par la Banque de France ou privés de ressources bancaires dans leur démarche entrepreneuriale pouvant leur permettre de créer leur propre emploi et qui n'auraient pas trouvé une solution de financement prescrite par les opérateurs du SIEG.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'ADIE pour un montant de 10 000 € au titre de l'activité 2019.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0